



# Autogestion des horaires



prévisibilité, stabilité et continuité

L'autogestion permet aux membres d'une équipe de travail d'élaborer eux-mêmes leur horaire. L'objectif est de permettre aux employés d'avoir une plus grande flexibilité dans la gestion de leur horaire et ainsi, une meilleure conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

PÉRIODES	PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	PÉRIODE D'AUTOPLANIFICATION PAR LES EMPLOYÉS	PÉRIODE D'AUTOAJUSTEMENT PAR L'ÉQUIPE	AFFICHAGE DE L'HORAIRE
P13	23 fév. au 22 mars	4 au 12 janvier	13 au 19 janvier	8 février
P1	23 mars au 19 avril	1er au 9 février	10 au 16 février	11 mars
P2	20 avril au 17 mai	1er au 9 mars	10 au 16 mars	8 avril
P3	18 mai au 14 juin	29 mars au 6 avril	7 au 13 avril	6 mai
P4-P5-P6	15 juin au 6 sept.	26 avril au 4 mai	5 au 11 mai	3 juin
P7	7 sept. au 4 octobre	19 au 27 juillet	28 juillet au 3 août	26 août



## Questions :

- soutienhoraire.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca
- 418 380-8996, poste 84777

Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de Chaudière-  
Appalaches

Québec 